En conséquence, le Comité recommande :

12) Qu'un nouvel accord de contribution prévoie de façon explicite la création d'un fonds distinct pour financer les demandes de préparation des causes approuvées par les comités de financement afin de ne pas réduire les fonds disponibles pour les contestations. Le fonds de préparation des causes devrait constituer jusqu'à 30 p. 100 du montant annuel consacré au fonds de contestation. Ce fonds de préparation des causes devrait être administré à deux niveaux : celui du financement accordé à la recherche exploratoire, et celui du financement accordé à titre d'aide à la préparation d'une cause. Au moment de financer toute demande de contestation judiciaire, le comité devra établir quel financement a déjà été accordé à la préparation de la cause en question et déduire ce montant du financement total de la contestation.

VIII. CRÉATION D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION JURIDIQUE

En plus de prévoir des fonds supplémentaires pour la collecte de données en vue de la préparation des causes, il faudrait aussi créer un centre de documentation qui aurait spécialement pour mandat de recueillir, d'analyser et de diffuser de l'information utile aux groupes défavorisés, aux minorités linguistiques et aux groupes autochtones qui veulent faire trancher par les tribunaux certains points de droit relatifs à la *Charte des droits et libertés* ou à la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Depuis la création du Programme de contestation judiciaire, on s'accorde à dire que l'existence d'un centre de recherche juridique faciliterait grandement la préparation des causes relatives aux dispositions constitutionnelles. Dans un premier mémoire présenté dans le cadre d'une étude sur les incidences de la Charte, le Conseil canadien de développement social signalait, en 1984, que le montant des ressources disponibles pour recourir aux tribunaux ou à d'autres moyens non judiciaires conditionne le choix des activités sociales que les organisations doivent faire. Le Conseil insistait aussi sur la nécessité de tenir des consultations pour trouver les moyens de mettre en commun diverses sources de documentation spécialisée tout en s'assurant l'appui des organismes de défense des droits de la personne et des universités. Dans son mémoire au Comité parlementaire sur les droits à l'égalité, le CCDS rapportait qu'à la suite d'une recommandation de son groupe de travail sur l'article 15, qui proposait de former et d'informer les professionnels du développement social et du secteur juridique, il avait annoncé un plan d'action en vue de créer un centre de documentation sur la Constitution et le développement social, ainsi qu'un projet de recherche ayant pour objectif d'examiner les incidences politiques que pourrait avoir un accroissement des ressources mises à la disposition de ceux qui veulent interpréter la Constitution. Cette stratégie d'ensemble et l'appui à la recherche figurent parmi les raisons données par le secrétaire d'État, en 1985, pour confier au Conseil canadien de développement social l'administration du Programme de contestation judiciaire.